

que d'après la loi, si je comprends bien, le consentement ou le refus des provinces ne peut modifier la compétence.

Le sénateur Bourget: J'en conviens.

M. Hopkins: C'est une question de fédéralisme coopératif.

Le sénateur Forsey: Oui.

Le sénateur Bourget: Même si je ne suis pas avocat, je peux me rendre compte que cette affirmation est logique.

Le président: La majorité a décidé qu'il n'y avait aucun conflit de compétence entre le sénateur Forsey et M. Hopkins!

M. Hopkins: Non, il n'y a aucun conflit d'opinion. Il existe peut-être certains problèmes de compétence.

Le sénateur Forsey: En effet, c'est possible.

Le président: Lorsque le sénateur Neiman a présenté ce bill l'autre jour, elle a indiqué que les autorités provinciales avaient été consultées relativement à la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

Le sénateur Neiman: Oui. Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, des réunions ont été tenues auxquelles assistaient tous les ministres provinciaux des transports, ainsi que le ministre fédéral des Transports. Il y a eu une série de réunions au cours desquelles il avait été convenu que le gouvernement fédéral devrait se charger de réglementer la sécurité des véhicules automobiles soit, en général, des nouvelles automobiles et des pièces de véhicules automobiles. Cette décision a été apparemment confirmée par lettre. Le président de ces réunions a écrit au gouvernement fédéral pour lui confirmer le désir que les provinces aient manifesté au cours de la réunion de voir le gouvernement fédéral se charger de cette responsabilité, et cela a été fait avant l'adoption de la loi initiale. C'est à la suite de cela que la loi a été initialement conçue.

Apparemment, depuis quelque deux ans, de nouvelles réunions ont eu lieu, et les provinces ont alors déclaré qu'elles désiraient désormais se charger de réglementer tous les nouveaux pneus, pas seulement ceux qui sont installés sur les nouveaux véhicules, et c'est ce dont ce bill traite. Il ne s'aventure pas dans le domaine des pneus recaoutchoutés, ni dans aucun problème du genre, parce que ce sera toute une autre affaire. On ne s'occupe donc que des nouveaux pneus, qu'ils soient fabriqués ici au Canada ou importés d'autres pays. J'ai des exemplaires de deux lois habilitantes qui ont été adoptées par les provinces après l'adoption de la loi initiale.

J'admets toutefois qu'à vos prochaines réunions, vous ne manquiez pas d'inviter certains représentants du ministère de la Justice à exprimer leurs commentaires sur la question et sur ce qui s'est passé, parce que certaines provinces n'ont pas encore adopté de lois habilitantes. Le Québec ne l'a certainement pas fait et il y a d'autres provinces qui sont dans le même cas, ce qui semble plutôt curieux. C'est là une situation assez embarrassante pour un gouvernement fédéral: il a fait adopter une loi, mais il ne peut réellement agir en vertu de cette loi; il ne peut en aucune façon engager de poursuites judiciaires en l'invoquant.

Le sénateur van Roggen: Je ne suis pas d'accord là-dessus, monsieur le président, je suis désolé.

Le sénateur Neiman: D'accord sur quoi?

Le sénateur van Roggen: Sur le fait que le gouvernement fédéral ne puisse engager de poursuites judiciaires aux termes de cette loi.

Le sénateur Neiman: Bien, si cela a trait à quelque chose qui relève immédiatement des provinces, je ne vois pas comment. Je peux faire erreur évidemment, mais il me semble que c'était là la question.

Le sénateur van Roggen: Je n'ai examiné le bill que très rapidement et je puis faire erreur, mais il me semble que les seuls délits traités sont mentionnés à l'article 6 de la page 4, qui dit ceci:

Sauf dispositions contraires des règlements, nul fabricant ou distributeur ne doit

- a) exporter du Canada ou livrer pour exportation du Canada, ni
- b) expédier ou transporter, ou livrer aux fins d'expédition ou de transport, d'une province à une autre.

Le sénateur Neiman: C'est exact.

Le sénateur van Roggen: Voilà un exemple de cas qui relève de l'autorité fédérale. Puis l'article 7 dit ce qui suit:

(2) Nul ne doit importer un pneu de véhicule automobile au Canada en contravention d'un règlement établi en vertu du présent article.

Ainsi, il me semble que le bill se borne à dire que certaines normes seront fixées, et que si vous fabriquez des pneus qui n'y sont pas conformes, vous ne pouvez pas, premièrement les importer au Canada, deuxièmement, les exporter hors du Canada, et, troisièmement, les déplacer d'une province à une autre. Mais hormis ces trois cas, vous pouvez agir comme bon vous semble, ce qui me paraît tout à fait correct du point de vue constitutionnel, et c'est tout ce que fait ce bill, car il ne porte absolument pas sur l'aspect vente au détail. Mais pour en revenir à la question que j'adressais aux témoins; ne vous semble-t-il pas que c'est ce que fait le bill?

Le sénateur Neiman: Oui. J'ai soulevé cette question devant certains représentants du ministère, parce que je disais: «Il semble y avoir un hiatus là-dedans. Si vous avez eu tant de peine à obtenir l'approbation et des instructions des provinces, et qu'elles ont indiqué que c'était, dans une certaine mesure, la raison pour laquelle on avait tout rassemblé, la loi ne traite pas réellement de choses qui concernent les provinces elles-mêmes.»

Le sénateur van Roggen: Ce qu'elle ne pouvait faire.

Le sénateur Neiman: Non, mais j'ai dit: «Vous ne parlez pas réellement des pneus, ou des automobiles, qui sont fabriqués et vendus en Ontario.»

Le sénateur van Roggen: Parfaitement exact.

Le sénateur Neiman: «Il y a donc une grande partie du marché dont on ne s'occupe pas, et dont on devrait s'en occuper quelque